Droits Quotidiens

Dois-je payer le loyer si je n'ai pas signé le contrat de bail mais je vis dans le logement ?

Mise à jour : Mercredi 17 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Ca dépend de votre **lien** avec la personne qui a **signé** le contrat de bail.

- Si vous êtes **concubins** (en union libre), vous n'avez **aucune obligation** avec le propriétaire.
  Il ne peut **pas** vous demander de **payer** le loyer.
  Mais vous ne pouvez pas non plus demander au propriétaire de respecter ses obligations.

- Si vous êtes **mariés** ou **cohabitants légaux**, vous êtes solidaires pour payer le loyer.
  En effet, le loyer est une charge du ménage.
  Le propriétaire **peut** donc vous demander de **payer** le loyer**,** même si vous n'avez pas signé le contrat de bail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 222 du code civil (mariage)

Article 1477 § 4 du code civil (cohabitation légale)

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND